

**Note importante: Ce document de référence est un résumé des polices d'assurance en vigueur auprès de l'assureur de la PGA du Canada. En aucun cas, le présent document ne fera office de loi et aura préséance sur la police elle-même. En cas de doute, toujours vous référer à la police maîtresse.**

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRESSE DE LA PGA DU CANADA**

La police d'assurance responsabilité civile détenue par la PGA du Canada pour ses membres est « une garantie de base ». Tous les membres et les apprentis (sauf les membres et les apprentis non-résidents), peu importe leur âge ou leur catégorie, sont couverts selon les modalités et les limites des règlements de la police maîtresse.

La police couvre les activités individuelles, telles que définies par les Règlements de la PGA du Canada, normales ou habituelles pour un professionnel de golf et une association de golf. Il y a un certain nombre de limitations et d'exclusions importantes dont chaque membre devrait être conscient. Elles sont décrites dans le résumé suivant et peuvent être modifiées de temps à autre.

Un certificat de responsabilité est également inclus dans cette section. Ce certificat (ou une photocopie que vous faites) servira de preuve de la couverture à toute partie intéressée telle que : le conseil d'administration de votre club, le directeur bancaire, les détenteurs de privilèges ou les locataires de voitures électriques (carts), les autorités provinciales ou municipales, etc.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

### **« Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité civile? »**

- Chaque personne (une personne peut être un particulier ou une société) est responsable de ses actes. Si elle est « négligente » de quelque façon que ce soit et que ses actions causent des blessures ou des dommages, elle est dite « responsable » envers la partie lésée et doit réparer les dommages ou fournir un dédommagement. Le dédommagement consiste habituellement à verser une somme d'argent déterminée d'un commun accord, ou par les tribunaux si un accord ne peut être conclu. Comme les sommes d'argent peuvent souvent être d'un montant élevé, il est nécessaire de souscrire une protection auprès d'une compagnie d'assurance. Cette forme de couverture est appelée l'assurance responsabilité civile générale.

### **« Qu'est-ce qui est couvert par les polices principales de la PGA du Canada? »**

- Les polices principales couvrent toutes les activités et opérations normales d'un professionnel de golf. Le certificat de responsabilité décrit en termes généraux l'étendue de la couverture. Tant que vos activités sont conformes à ce qui est normalement attendu d'un professionnel de golf, qu'elles sont conformes aux règlements de la PGA du Canada et que les activités ne sont pas exclues, vous êtes couvert.

### **« J'ai créé une société personnelle pour gérer mes affaires ou ma boutique de golf du professionnel. Suis-je toujours couvert en responsabilité civile? »**

- Oui. À condition que la société que vous ayez formée (ou ses employés) ne se livre pas à des activités qui ne sont pas normales ou habituelles à celles d'un professionnel de golf, la couverture s'applique toujours. Pour que ce fait subsiste, les professionnels de la PGA du Canada (et/ou leurs conjoints) doivent être les propriétaires majoritaires aux deux tiers de cette entreprise.
-

**« Quelle est la limite de la couverture? »**

- L'assurance responsabilité de la PGA du Canada est composée d'une police d'assurance responsabilité civile générale ainsi que d'une police responsabilité civile excédentaire ayant une limite globale de 5 000 000 \$ par événement.

**« Si toutes mes opérations habituelles sont couvertes par la police, quelles sont certaines opérations et activités qui ne le sont pas? »**

Il y a un certain nombre d'opérations et d'activités spécifiques au golf qui ne sont PAS couvertes par la police maîtresse, à la demande de la PGA du Canada, elles sont :

- Jouer dans les événements du circuit PGA Tour. Le circuit PGA Tour possède une assurance responsabilité civile indépendante à laquelle chaque participant doit souscrire afin d'y participer;
- Les magasins de détail qui ne sont pas situés dans une installation de golf approuvée (cette exclusion ne s'applique pas aux points de vente au détail saisonniers exploités pendant une période de moins de six mois).
- Les opérations de golf intérieur qui ne se déroulent pas dans un établissement reconnu et approuvé, tel que défini par les règlements de la PGA du Canada;  
\*Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux expositions, aux kiosques ou aux événements promotionnels (exploités pendant moins de six mois) ou aux établissements qui sont principalement destinés à servir d'académies d'enseignement et d'écoles de golf;
- Les vastes opérations de restauration dont vous êtes responsable (plus de 25 000 \$ en ventes annuelles);
- La détention d'un permis d'alcool provincial;
- La propriété ou l'exploitation sous contrat de tout terrain de golf, champ de pratique intérieur, champ de pratique qui n'est pas relié à un terrain de golf réglementaire ou à une installation récréative;  
\*Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas à la propriété ou à l'exploitation de tout bâtiment ou équipement accessoire nécessaire aux opérations normales de la boutique de golf du professionnel assuré;  
\*Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas non plus à la surveillance accessoire d'un champ de pratique dans un club de golf où le membre est engagé à titre de professionnel de golf ou à la gestion d'une installation de golf dans laquelle le membre n'a aucun intérêt financier et aucun contrôle financier;
- Importation, exportation ou distribution en gros, représentant plus de 10 pour cent de votre revenu brut;
- Non-résidents selon la classification de la PGA du Canada;
- Affiliés; autre que pour la responsabilité résultant de l'enseignement, de la pratique, du jeu ou de l'arbitrage d'un événement de golf, et;
- La propriété ou la location de voiturettes (carts) électriques.

**« J'ai un ou plusieurs types d'opérations citées ci-dessus. Qu'est-ce que je fais maintenant? »**

- Si vous avez des activités qui ne sont pas couvertes par les polices principales de la PGA du Canada, vous devez prendre des dispositions et payer pour une police distincte. Vous pouvez l'obtenir en communiquant avec votre propre courtier ou avec nous, les courtiers de la PGA du Canada (Sacha Vaillancourt à BFL CANADA: [svaillancourt@bflcanada.ca](mailto:svaillancourt@bflcanada.ca) , 1-514-315-4523) qui ont l'expérience des cas particuliers.